ARMEVILLE – 2024

REGLEMENT INTERIEUR

Ce document est destiné à fixer les règles que chaque membre se doit de respecter afin de garantir la bonne humeur et la convivialité indispensables au fonctionnement harmonieux des activités de l'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France.

L'objectif principal de L'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France est la promotion des activités motocyclistes et le partage d'une passion commune, l'esprit HARLEY-DAVIDSON.

PREMIERE PARTIE

Adhésion à L'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France

Article 1 :

Respect de la Charte du H.O.G, des statuts du Chapter et de son règlement intérieur.

Le présent règlement implique avant tout le respect de la charte du H.O.G. (Harley Owners Group), des statuts de L'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France ainsi que du présent règlement intérieur.

Article 2-1 :

Inscription et adhésion au Chapter

L'adhésion à L'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France ou son renouvellement sont subordonnés, conformément à la charte du H.O.G, à la détention et la présentation d'une carte de membre H.O.G. en cours de validité. En outre, toute nouvelle demande d'adhésion est subordonnée à une demande de la part d'un membre adhérent qui de facto devient "le parrain ", ce qui l'engage :

- A accompagner le nouvel arrivant dans son insertion au sein du groupe,
- À s'assurer de sa participation au stage obligatoire de roulage en groupe,
- A transmettre sa demande des couleurs, aux membres du bureau qui la validera (ou pas).

Il est évident que ce parrain doit être un adhérent de pleins droits, et que sa propre responsabilité est engagée avec les conséquences que ceci peut avoir sur sa propre adhésion.
La perte de validité de cette adhésion au H.O.G., même en cours d'année, implique la nullité de l'adhésion au Chapter.

La radiation à L'ARMEVILLE SAINT ETIENNE CHAPTER devient automatique de fait après 3 rappels de cette perte de validité au H.O.G. par courrier électronique de la part du bureau du Chapter.

Article2-2 :

Période d'essai

Préalablement à l'acceptation de son adhésion, le candidat doit participer à une sortie d'une journée organisée par le Chapter, afin de faire connaissance avec les membres de L'ARMEVILLE SAINT- ETIENNE CHAPTER France et de découvrir ce qu'implique la vie d'un Chapter, la convivialité, la bienséance en son sein et les règles de sécurité individuelles et collectives sur la route.

Sa demande d'adhésion sera ensuite présentée au bureau du Chapter qui décidera de la valider ou non.

L'acceptation par le bureau de l'adhésion ou du renouvellement annuel de cette dernière, suppose une participation régulière aux activités de L'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France.

Toutefois, le Bureau se réserve le droit de refuser une demande ou un renouvellement d'adhésion sans avoir à justifier sa décision et ce à la condition que tous les membres du Bureau soient unanimes dans leur refus.

Article 2-3 :

Documents H.O.G. et Chapter.

Le fait d'apposer sa signature sur le formulaire d'adhésion implique que le candidat a pris connaissance de :

- La Charte du H.O.G,
- Des Statuts du Chapter,
- Du présent règlement intérieur.

P.F. PG

Article 2-4 :

Permis de conduire et assurance.

L'adhésion à L'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France est également soumise à la déclaration sur l'honneur de la possession :

- Du permis de conduire valide pour la catégorie du véhicule piloté.
- D'un ou plusieurs véhicules motorisés de marque HARLEY-DAVIDSON ou BUELL.
- D'une police d'assurance couvrant leur utilisation sur route ouverte à la circulation.

Tout pilote et passager se doit de porter les équipements de sécurité qu'impose la loi.
Tout manquement à ceci ne saurait être de la responsabilité du Chapter ou d'un quelconque de ses membres autre que la personne concernée.

Article 3 :

Cotisation.

A la condition expresse de pouvoir justifier de son adhésion au HOG :

La cotisation annuelle à l'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France est exigible en décembre de chaque année, après l'assemblée générale qui fixe les cotisations de la nouvelle année, et non récupérable en cas de départ ou de radiation, quel qu'en soit le motif.
La cotisation annuelle est fixée à l'assemblée générale de décembre pour l'année à venir et est à voter chaque année.

La cotisation est à régler en même temps que la signature du formulaire d'adhésion annuel avant le 28 février de l'année en cours. En cas d'inscription en cours d'année, le montant de la cotisation est gratuite à partir du 1er septembre, étant entendu que le futur adhérent s'engage sur l'honneur à formaliser son inscription pour l'année suivante et à la condition qu'il soit adhérent au H.O.G.

P.F. PG

Article 4 :

Activités du Chapter.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, les réunions mensuelles et d'une manière générale toutes les activités, sorties et repas organisés par le Chapter sont exclusivement réservées aux seuls membres de l'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER FRANCE.

Seules les dérogations suivantes seront accordées :

- Les sorties « Open » dûment nommées
- La sortie du « Dealer » (concessionnaire)
- Sur invitation payante à manifestation ciblée type « soirée de fin d'année » par exemple.

Aucun passager non-adhérent ne peut être accepté pour des raisons d'assurance.

Article 5 :
Port des couleurs.

Les couleurs (patchs du H.O.G. et du Chapter) doivent être portées pour les activités du Chapter, ainsi que lors des manifestations organisées par le H.O.G et/ou par d'autres Chapters (par exemple Inter-Chapters).
De ce fait, l'adhérent véhicule l'image de la marque HARLEY-DAVIDSON, de L'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France et de la concession ROUTE 42 sponsor.
Il peut les porter en toutes occasions de son choix et doit en être fier.

Article 6-1 :

Remise des couleurs.

Pour l'obtention de ses couleurs, le nouveau membre devra justifier d'au moins, 1 an de présence au Chapter, de sa participation aux sorties, manifestations, réunions et répondre à un certain état d'esprit de « Club » (parade, tenue du bar, intendances, soirées ou autres).
Il en fera sa demande par mail à son parrain, qui transmettra au bureau qui après concertation donnera son accord ou pas.
Si accord, les couleurs seront remises au demandeur lors de la prochaine assemblée générale par le Director ou son représentant.
En cas de refus, le parrain expliquera au demandeur les raisons de ce dernier, le candidat, pourra alors refaire sa demande pour la prochaine assemblée générale.
Dans le cas de pilote et passager ou passagère, ce dernier ou cette dernière aura accès aux couleurs en même temps que leur pilote à la condition expresse d'être à jour des cotisations HOG et Chapter.

P.F. PG

Article 6-2 :

Restitution des couleurs.

Le membre sera autorisé à porter les couleurs de L'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France jusqu'à ce qu'il quitte le Chapter ou qu'il en soit exclu.

Tout membre qui quitte le Chapter pour quelque raison que ce soit, s'engage à ne plus porter ses couleurs.

Article 7-1 :

Droits des membres.

Le statut de membre octroie les droits suivants :

- Droit de participer à toutes les activités du Chapter,
- Droit de porter les couleurs représentées par le « Large Chapter patch » après obtention de ce dernier.

Article 7-2 :

Obligations des membres.

Le statut de membre implique les obligations suivantes :

- Participer à un nombre raisonnable de sorties,
- Considérer la concession ROUTE 42 comme partenaire privilégié,
- Se montrer disponible pour les diverses activités organisées par le Chapter,
- Avoir un comportement correct, ne portant pas préjudice au Chapter et à ses membres que ce soit lors des activités internes ou des sorties,
- Faire preuve de respect envers tous les membres adhérents, du concessionnaire et de son personnel, non seulement pour le travail accompli mais aussi par rapport à leur fonction,
- Porter avec respect et fierté les couleurs du Chapter que leur statut de membre autorise, pour toutes activités.

Article 8 :

Exclusion du Chapter.

L'exclusion du Chapter relève de la décision unilatérale du Concessionnaire, après concertation du Bureau (Officers).

La perte de qualité de membre du H.O.G ou le défaut de règlement de la cotisation au Chapter au 28 Février de l'année en cours sont des motifs de radiation automatique.

En cas de non-participation reconnue, par exemple sur une année entière, la radiation automatique de l'adhérent sera prononcée par la non-acceptation du renouvellement annuel par le Bureau (sauf cas exceptionnel).

Pour comportement gravement contraire à l'éthique du Chapter Armeville Saint Etienne France ou de la Concession Harley Davidson Saint Etienne France Route 42 ou du Harley Owners Group : L'associé sera préalablement averti, par écrit, avec possibilité pour lui d'être entendu par le Bureau, s'il le souhaite.

Article 9 :

Publications.

La participation aux activités du Chapter implique la publication possible de photos, articles et autres documents qui peuvent représenter les membres lors des événements auxquels ils prennent part.

P.F.

PG

DEUXIEME PARTIE

Composition et Fonctionnement de L'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France.

Article 10 :

Officers.

Le Director est nommé pour une durée de 3 ans par le Dealer et révocable à tout instant par ce dernier.
Les Officers constituant le bureau sont nommés par le Director et approuvés par le Dealer.

Article 10-1 :

Officers de base du Chapter.

Les Officers de base de l'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France constituent le Bureau du Chapter et les fonctions de chaque membre sont définies comme suit :

Article 10-1-1 :

Director.

- Faire procéder au respect de la Charte des Chapters du HOG,
- Relation avec la concession,
- Coordination des actions du bureau et management,
- Animation des assemblées générales avec l'Assistant Director,
- Animation des réunions mensuelles avec l'Assistant Director et les responsables secteurs,
- Contact avec les officiels et le HOG.

Article 10-1-2 :

Assistant Director.

- Seconder le Director ou le remplacer en cas d'impossibilité quelconque de ce dernier,
- Gérer les inscriptions après vérification de l'adhésion au H.O.G.

Article 10-1-3 :

Treasurer.

- Tenue des comptes du Chapter,
- Encaisser les cotisations et régler les dépenses,
- Gérer le compte animation avec le responsable des animations,
- Etablir un budget prévisionnel,
- Présenter ce budget à l'AG,

Pour être cohérent avec les obligations du H.O.G de faire les Assemblées Générales en décembre (ou janvier) pour clôturer les documents administratifs sur ces mêmes mois :

- Les exercices comptables seront donc du 1er Novembre de l'année en cours au 31 Janvier de l'année suivante.

Article 10-1-4 :

Secretary.

- Etablir un compte-rendu des réunions, des AG ordinaire ou extraordinaire.
- Il est en charge de la partie administrative.
- Il fait et envoie l'ensemble des documents administratifs.
- Il fait rend compte des différentes informations interne et externe : des Chapters, des concessions, du H.O.G, de Harley Davidson quand il en n'est informé.

Article 10-2 :

Officers désignés facultatifs du Chapter.

Article 10-2-1 :

Responsables de secteurs :

(au nombre de 3 : Loire, Haute-Loire et Puy de Dôme)

Sur leurs départements respectifs :

- Seconder le Director sur les réunions mensuelles, les organiser éventuellement sur leur secteur,
- Contrôler la qualité de parrain à toute présentation d'un nouvel adhérent sur leur département afin de valider cette présentation (ou pas),
- Aider à organiser des sorties sur leur département.

Article 10-2-2 :

Responsable des Ladies - L.O.H.

- Former un groupe de femmes pilotes et passagères,
- Animer ce groupe par des sorties spéciales femmes,
- Entretenir la convivialité en s'appuyant, entre autre, sur les Ladies du Chapter.

Article 10-2-3 :

Responsable des sorties.

- Rechercher, former, aider les Road Captain,
- Gérer les comptes kilométriques des sorties,
- Informer et rappeler les règles de sécurité pour roulage en groupe (position des motos, des novices, des ladies et des confirmés),
- Préparer les sorties officielles HOG : recherche de Road Captains et Safeties.

Article 10-2-4 :

Responsable sécurité.

- Etre le Référent en matière de sécurité au sein du Chapter.
- Aider à rédiger les règles de sécurité élémentaires du stage de base pour un roulage en groupe sécuritaire et harmonieux et à mettre en place pour tous membres nouveaux et anciens. Il doit également former les membres du bureau à l'animation de ce stage afin de pouvoir être remplacé au pied levé s'il se trouvait indisponible.
- Rechercher de nouveaux Safetys et organiser les stages spécifiques nécessaires à leur fonction.
- Mettre des Safetys à disposition des Road Captain qui en feraient la demande.

P.F. PG

Article 10-2-5 :

Responsable des animations.

- Gérer le bar et les buvettes ponctuelles suivant les manifestations de la concession et du Chapter pour générer un peu de trésorerie,
- Organiser et gérer les repas ou casse-croûtes après les réunions ou les AG,
- Gérer les apéritifs ou arrosages avec ceux ou celles qui veulent arroser un évènement,
- Se constituer un groupe d'aide pour ces diverses manifestations,
- Organiser les divers évènements.

Une caisse animation sera mise à disposition et gérée en accord avec le trésorier.

Article 10-2-6 :

Youngs Officer .

- Il est chargé, avec l'aide du concessionnaire de motiver les jeunes pilotes HD à rejoindre le Chapter
- Il est chargé d'inventer les modes de fonctionnement qui correspondent aux jeunes avec l'accord du bureau (cotisation, réunion, mode de réunion)
- Il organise des sorties spéciale correspondant à sa fonction
- Entretenir la convivialité en s'appuyant, entre autre, sur les Youngs et tous les adhérents.

Article 10-2-7 :

Webmaster – Social media Officer.

- Gérer et faire vivre le site Internet
- Il travaille avec le Concessionaire et son Comunity Manager
- Gérer et faire vivre le Facebook et l'Instagram du Chapter,
- Collecter les photos des différentes manifestations et les diffuser sur le site Internet, Facebook, Instagram et ou différents medias.
- Gérer les approvisionnements des patchs HOG et Chapter.

L'ensemble des Officers constitue le Comité du Chapter.

Ces fonctions ne peuvent être attribuées que par le Bureau et exclusivement à des membres de l'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France.

P.F.

PG

Article 11
Fonctionnement de l'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France

Article 11-1
Assemblées Générales

Au nombre de : 1 par an.

Réservées aux seuls membres du Chapter cotisations HOG et Chapter acquittées.

Une Assemblée générale (entre le 1er Novembre de l'année en cours au 31 janvier de l'année suivante).
Cette Assemblée est animée par le directeur avec l'assistant directeur.

Celle-ci nécessite un ordre du jour qui sera communiqué par le secrétaire à tous les adhérents.

Programme :

Reconduction de l'ancien directeur et bureau ou mise en place par la concession d'un nouveau directeur et bureau pour l'année de fin de mandat.

Etat des membres :

- Nombre de pilote + conjoint pilote,
- Nombre de pilote + conjoint passagers,
- Nombre de pilote seul et passager seul.

Etat des départs et démissions,
Présentation des modifications à venir à la concession,
Présentation des modifications éventuelles du Chapter avec votes éventuels,
Présentation du budget prévisionnel par le trésorier,
Présentation des sorties officielles HOG et des actions commerciales de la concession,
Cérémonie de remise des couleurs et d'accueil des nouveaux membres,

Convivialité de fin d'AG.

Cette AG nécessite un ordre du jour, et un compte rendu de la part du secrétaire.

P.F. PG

Article 11-2 :

Réunions mensuelles.

Ces réunions peuvent être animées par le Director, l'assistant Director ou les responsables secteurs à la concession ou sur tout autre département.

Réservées aux seuls membres du Chapter, cotisations H.O.G. et Chapter acquittées.
Toutefois, et de manière exceptionnelle, un adhérent peut inviter une personne (balade et repas Chapter) désirant voir ce qu'est un Chapter à la condition d'en avoir averti le bureau avant.

Elles sont au nombre de 10 par an, les mois où il n'y a pas d'AG.

Programme :

Etat des activités du Chapter le mois précédent,
Prévisions pour le mois à venir,
Prévisions pour les sorties importantes des mois suivants,
Tribune ouverte,
Convivialité de fin de réunion.
Ces réunions ne sont pas des AG donc sans caractère officiel donc pas de compte-rendu.

Le responsable des animations, quant à lui, gère tous les repas aux réunions et assemblées générales, et recevra votre inscription. Il validera cette dernière dès réception du règlement.
Aussi, pour tout règlement, merci de remettre **un chèque et virement par manifestation**, et non un chèque regroupant plusieurs choses toujours au nom de "**Armeville Chapter Saint-Etienne**". La monnaie ne sera pas acceptée.
Tout retardataire dans son inscription ou son règlement, se verra refusé de facto.
C'est à l'organisateur de se rapprocher du trésorier pour les règlements avec le restaurateur ou autre.

Désistement :
En cas d'impossibilité après inscription dûment validée, et justifiée par une raison valable laissée à l'appréciation de l'organisateur, les frais d'inscriptions peuvent être remboursés par le trésorier à la demande de l'organisateur qui sollicitera le bureau, qui seul en appréciera également le montant en fonction de la proximité de l'événement à venir.

Article 12 :

Sorties moto.

La sortie est « propriété » du road Captain organisateur.

Lui seul décide :

- De la durée,
- Du nombre de participants (dans l'ordre d'inscription),
- De l'itinéraire (difficultés et kms).

Dans sa proposition, il doit indiquer :
Si la sortie est ouverte à tous ou s'il y a un nombre restreint de personnes ou de motos,
L'itinéraire,
Si le repas est tiré du sac ou se fait au restaurant et son coût.

Remettre au serre-file, ainsi qu'aux divers safetys, l'itinéraire et le ou les points de chute, le lieu des visites, restaurants, points de ravitaillements en carburant, liste non exhaustive….
Sa difficulté suivant barème « Bar and Shield » ci-après :

Je contrôle ma moto

Je contrôle ma moto. Je peux faire 4 heures de selle sans problème sur toutes sortes d'itinéraires.

Je maîtrise ma moto. J'ai l'habitude de rouler de grandes journées même dans des conditions difficiles (routes techniques, météo défavorable, ...)

Chacun peut s'inscrire aux sorties de son choix, mais il est bon de se souvenir que :

- Etre débutant n'est pas une tare, nous l'avons tous été !
- Mais être débutant et s'inscrire à une sortie "3 bar & shield", c'est dangereux pour soi et les autres !
- En fonction de mes capacités, je m'inscris donc le plus tôt possible afin de faciliter l'organisation (réservations restaurants, hôtels...)

Dans le cas d'une sortie de plusieurs jours, le road Captain doit fournir en plus de l'itinéraire et de la difficulté un budget prévisionnel incluant :

- Les frais d'essence avec le nombre de kms à parcourir,
- Les frais d'hôtel,
- Les frais de restauration,
- Les frais de péages et de ferries éventuels,
- Les frais de visites.

Déplacements :
Dans les déplacements, le road Captain ainsi que le serre-file, se doivent de porter des gilets orange et les safetys des gilets jaunes.
Ces couleurs de gilets ne doivent être portées par aucun autre participant.

Inscriptions :

Toutes les inscriptions se font par mail et uniquement par mail, et ce auprès de l'organisateur de la sortie.
L'inscription est validée à la réception du règlement par chèque ou virement toujours auprès de l'organisateur et personne d'autre.
Le règlement par chèque et par virement, au nom de "**Armeville Chapter Saint-Etienne**", portant la mention de l'événement auquel il correspond.
Dans ce cas le trésorier et l'organisateur doivent en être informés par mail.

Article 13

Sécurité dans les déplacements

Lors des déplacements en groupe, il y a lieu :

- De respecter les directives du Road Captain et ses Safety Officers ainsi que du Serre-file.
- De respecter le code de la route.
- D'être parfaitement en état de maîtriser son véhicule. Le membre qui, ne se sentant pas en mesure de prendre la route suite à son état de santé, de fatigue ou autre, est tenu d'en aviser le Road Captain et le Safety Officer qui prendront avec lui les mesures nécessaires pour éviter de mettre en danger les membres du groupe lors du déplacement.
- De respecter les règles dictées par le bon sens. A cet effet nul n'est tenu de commettre une quelconque infraction de roulage ou de rouler de façon dangereuse pour lui ou pour autrui dans quelque but que ce soit.
- De respecter la conduite en groupe ci-jointe en annexe.Aucun membre ne sera livré à lui-même sauf s'il le demande ouvertement au Road Captain et au Safety Officer, ou à leurs remplaçants pour autant que ces derniers le jugent en état de prendre cette décision lui-même.

En tout état de cause, la sortie du groupe implique la perte de responsabilité et de protection de L'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France.

Article 14 :
Stage sécurité et stage secourisme.

De par sa fonction de Responsable Sécurité, ce dernier doit organiser un stage sécurité par an afin de rechercher et de former de nouveaux Safeties avec ceux qui en feraient la demande.

A l'issue d'un stage qui réunit une formation théorique et une formation de maniabilité sur route, et après une période d'Assistant Safety au sein du Chapter, le responsable sécurité peut alors présenter son candidat au bureau qui décide de son titre de Safety.

Son titre lui est alors remis en assemblée générale de même manière que sont remises les couleurs.
Le responsable sécurité doit également organiser un stage premier secours par an.

Article 15 :

Statuts de l'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France.

Il est rappelé dans le présent règlement intérieur que l'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901.

Il est en adéquation avec les statuts approuvés en Assemblée Générale du 29 janvier 2013.
Les membres du Bureau et les membres organisateurs ne sont que des bénévoles amateurs. En conséquence, il ne peut être exigé d'eux des prestations professionnelles.

Article 16 :

Membres honoraires consultants.

Les anciens Directors ainsi que les membres qui ont plus de 10 ans d'ancienneté dans le Chapter deviennent, de facto, des **Membres Honoraires Consultants**, auxquels le Comité du Chapter peut faire appel si nécessaire.

Fait à Saint Etienne le 15 Octobre 2023.

Le concessionnaire	*Au nom et pour le bureau de*	*Le secrétaire*
Régis AMSLER	*L'ARMEVILLE SAINT-ETIENNE CHAPTER France*	*Pierre FAURE*
	Le Director Patrick GUINET	